

S'ajoute à et fait partie intégrante de la police n° TBA

Avenant n° TBA

Avenant Exclusion Suivi Sites Web (BS1168)

Assuré désigné:

Date de prise d'effet:

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu que :

1. La clause **V. EXCLUSIONS, 5. Exclusions applicables à toutes les garanties d'assurance** est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

fondée sur ou découlant de l'utilisation de pixels, de codes ou d'autres technologies similaires sur un **site Web** qui transmet ou redirige, ou fait transmettre ou rediriger, les informations d'une personne à un tiers.

2. Aux fins du présent avenant, la clause **VII. DÉFINITIONS** est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Site Web désigne tout site Web ou toute application Web géré(e) par ou pour le compte de l'**assuré désigné**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date